

**Madame Marisol TOURAINE  
Madame la Ministre de la Santé  
Ministère des Affaires sociales  
et de la Santé**

14, avenue Duquesne  
75350 Paris Cedex 07

*Paris, le 24 juin 2015*

Madame la ministre,

Avec plus de 2,6 millions de tests HIV réalisés dans les laboratoires de ville (chiffres 2013 de la Cnamts), le circuit de la biologie médicale libérale est, de loin, le plus performant. Toutefois de nombreuses études montrent qu'il reste un réservoir de patients non diagnostiqués et non dépistés qui constituent une vive préoccupation de santé publique.

Le dispositif de dépistage classique (CDAG/CIDIST, médecins/laboratoires) a donc été complété par la possibilité donnée aux associations d'utiliser des tests rapides d'orientation diagnostic (TROD) au plus près des populations visées. Enfin, c'est le public concerné lui-même qui est sollicité par la mise en vente d'autotests dans les pharmacies utilisables directement par les patients.

Le Syndicat des Biologistes ne peut qu'approuver toute mesure qui renforce le dispositif de dépistage des maladies transmissibles et nous vous avons fait des propositions en ce sens à propos des hépatites B et C à la suite de la publication du rapport du Pr Daniel Dhumeaux (courrier du 12 février 2015).

Il nous semble en effet important qu'à côté de la diversification des dispositifs, les circuits classiques de dépistage soient également améliorés et optimisés, d'autant plus que les laboratoires de biologie médicale restent les vecteurs les plus efficaces du dépistage. Des mesures relativement simples et peu coûteuses seraient en mesure d'augmenter encore leur apport à votre politique de dépistage.

Le circuit de dépistage impliquant les laboratoires de biologie médicale présente en effet un certain nombre d'avantages :

- Les technologies utilisées sont les plus fiables et, surtout, permettent une plus grande précocité (fenêtre entre la contamination et le seuil de positivité) ce qui constitue un élément déterminant pour éviter un acte contaminant dans le cadre d'une population à risque et évite le sentiment de fausse sécurité fourni par des tests moins fiables.
- Les technologies utilisées sont mises en œuvre par des professionnels de santé, les biologistes médicaux et leurs équipes, réellement en mesure d'apprécier le risque, de conseiller la personne, d'annoncer dans les meilleures conditions une positivité éventuelle et surtout de limiter leur échappement (les fameux « perdus de vue »), un dépistage en laboratoire étant obligatoirement suivi.
- Les conditions matérielles de réalisation du test et le délai de rendu, le jour même dans la plupart des laboratoires, s'ajoutent à un coût parfaitement contrôlé, équivalent -si ce n'est inférieur- à celui des TROD ou des auto-tests.
- Enfin, dernier point et non le moindre, les laboratoires de biologie médicale offrent 3 400 points de contact au plus près du public, dans tous les types de territoires, ce qui constitue le réseau de dépistage le plus dense et le plus professionnel.

Mais, malgré ces qualités évidentes, l'efficacité du dispositif impliquant les laboratoires en matière de dépistage HIV souffre d'un handicap administratif majeur : la gratuité du test n'est assurée qu'avec une ordonnance médicale.

Notre expérience quotidienne nous montre que de nombreux patients se présentent spontanément et directement dans nos laboratoires sans passer par un médecin afin de faire réaliser un examen de dépistage HIV. Les raisons en sont nombreuses : il s'agit souvent d'une inquiétude brutale suivant une relation ou une pratique considérée comme à risque, une sensibilisation par un spot, un article, une conversation... Ces patients souvent jeunes n'ont souvent pas de médecin généraliste, ne souhaitent pas dépenser les 23 € d'une consultation ou n'ont pas la patience d'en attendre une. Or cet acte spontané, réflexe, impulsif se heurte, dans nos laboratoires à l'absence d'ordonnance qui oblige les patients à prendre en charge eux-mêmes un examen pourtant pris en charge à 100%. L'incapacité du système à répondre à cette demande impulsive d'une population qui se sent elle-même dans une situation à risque est parfaitement regrettable en terme de santé publique.

Nous vous invitons à répondre à cette situation par la même évolution du dispositif que ce que notre syndicat vous a proposé en février pour les dépistages VHC et VHB.

Le Syndicat des Biologistes, comme plus largement la profession des biologistes médicaux, recommande ainsi vivement que le biologiste médical soit admis, sans prescription préalable d'un médecin, à opérer des examens de dépistage du HIV dont le coût serait pris en charge par les fonds de prévention de la Cnamts.

Juridiquement, ce parcours est possible, notamment grâce aux évolutions résultant de la loi du 30 mai 2013 réformant la biologie. L'article L. 6212-3 autorise en effet pleinement les biologistes médicaux à réaliser des examens à la demande du patient ou dans le cadre de missions de santé publique définies par les autorités sanitaires.

Certes, il ne nous a pas échappé que cette perspective exige de réfléchir à la problématique de l'encadrement économique et technique d'un tel circuit de dépistage.

Sur ce point, le Syndicat des Biologistes émet plusieurs suggestions.

A/ En ce qui concerne l'engagement et la réalisation du dépistage, nous préconisons de recourir à deux sortes d'encadrements, l'un général, et l'autre particulier au patient.

S'agissant de l'encadrement général, un texte ministériel (acte réglementaire, circulaire impérative, ...) préciserait les conditions dans lesquelles pourraient être initiées - à l'initiative ou avec l'accord du patient, avec des informations à lui communiquer impérativement, et sous le contrôle du biologiste - puis exécutés, ces dépistages ; ce texte donnerait un fondement juridique à la mise en place, pour les sérologies du HIV, comme des VHB et VHC, d'un circuit de prise en charge par les fonds de prévention de la Cnamts.

Par ailleurs, serait mis en place un encadrement spécifique visant le patient : un deuxième document, actant le consentement écrit du patient, et garantissant par ce biais que le dépistage ne résulte pas d'une initiative intempestive du biologiste médical, conditionnerait la prise en charge de cet examen.

A cet égard, il nous semble qu'une action de communication auprès des patients, destinée à les inciter à se faire dépister dans un laboratoire de biologie médicale, pourrait être utilement engagée (par voie d'affichage, de courrier, etc.).

B/ En ce qui a trait aux modalités de prise en charge, le Syndicat des Biologistes suggère qu'à ces deux sérologies de dépistage s'attachent des codes d'identification distincts des codes nomenclature appliqués à celles prescrites par les médecins généralistes.

Nous soulignons que grâce à la télétransmission, la Cnamts pourra suivre en temps réel, et sur la France entière, l'activité liée à ce dépistage, et disposera ainsi de la possibilité de maîtriser son volume en mettant fin à la campagne menée dans le cadre direct du circuit des laboratoires si elle le juge nécessaire.

Au surplus, notre profession, qui développe un système de consolidation des résultats, devrait pouvoir garantir à brève échéance qu'il n'y aura pas de redondance des dépistages. Nous pourrions également centraliser les données statistiques liées à ces pathologies.

Enfin, nous ne saurions insister assez sur l'évident avantage épidémiologique résultant de la mise en place de ce circuit de dépistage.

En conclusion, le Syndicat des Biologistes s'engage auprès de vous sur la mise en place d'un circuit de dépistage du VIH comme des hépatites B et C qui soit en absolue cohérence avec les dernières recommandations de santé publique et qui soit caractérisé par une parfaite maîtrise aux plans tant médical que technique, économique et épidémiologique.

Cette initiative démontre l'engagement entier du Syndicat des Biologistes au soutien d'une politique de prévention efficiente, menée dans l'intérêt tant des patients que d'une bonne gestion de l'Assurance Maladie.

Convaincu que les propositions évoquées plus haut sont propres à retenir votre attention, le SDB tient ses équipes à votre entière disposition, aux fins d'avancer ensemble dans la conception de ce nouveau circuit de dépistage.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma plus haute considération.



François Blanchecotte,  
Président du Syndicat des Biologistes